

Télésurveillance

Principes et règle Apsad

Les systèmes de télésurveillance permettent de surveiller des sites à distance : **intrusion, détresse, équipements techniques**. Ils sont à cet effet, équipés de sondes d'alarmes chargées de détecter les intrus et les anomalies.

□ Celles-ci **relayent automatiquement et immédiatement la moindre alarme, par transmetteur téléphonique, à la station centrale. La télésurveillance** peut se décliner en **télé sécurité, télégestion, télémaintenance, téléassistance**. Elle peut éventuellement être dotée de caméras vidéo (voir chapitre : **Vidéosurveillance**). □ □ Les assurances se sont évidemment penchées sur la télésurveillance. **L'APSAD** a établi une classification des stations centrales, une **homologation des équipements de transmission sur RTC et des règles d'installation**. □ □

Pour assurer son alimentation, une station doit disposer d'au moins deux sources d'énergie électrique. La source secondaire est généralement un groupe électrogène d'une autonomie de 36 heures minimum dans le cas d'une station de type P2 : (risques courants). □ □ La transmission d'alarme est elle aussi sous haute surveillance. Le délai entre la réception de l'alarme et la première tentative d'alerte de l'opérateur doit être inférieur : à 15 secondes pour une alarme incendie et à 1 minute pour une alarme vol. □ □ Ces mesures visent à garantir la fiabilité des moyens mis en œuvre pour exercer une activité de **télésurveilleur**, selon un niveau de risque donné. Le classement des risques de types courants (P2), lourds ou très lourds (P3) offre une garantie aux utilisateurs, concernant la qualité des prestations des télésurveilleurs.

Protection des données et stockage

Une station dite de " **back up** " est exigée pour pallier une panne du poste principal. Elle doit être sa réplique exacte au niveau de sa capacité et de ses fonctionnalités. Elle se situe soit à proximité de la station centrale, soit sur un autre site. Les stations sont redondantes entre elles pour pouvoir effectuer un transfert complet ou partiel des tâches. □ □

La loi oblige de garder pendant 3 mois les événements d'alarme et 6 mois minimum les images vidéo, qui doivent être détruites au-delà de ce délai. Ces pièces à conviction sont mises à la disposition des autorités en cas de poursuites judiciaires.

Différents moyens peuvent être envisagés, pour le stockage :

- Imprimante au fil de l'eau, □- stockage informatique, □- CD-ROM, □- disque optique, □- magnétophone, □- magnétoscope.

Intervention

La loi n'autorise pas l'interpellation de malfaiteurs par les agents de sociétés de gardiennage. Lorsqu'ils constatent une effraction, ils doivent prévenir les forces de l'ordre.

Pour établir cette liaison avec les sapeurs-pompiers et les services de police et de gendarmerie, un numéro de téléphone confidentiel est associé à un contrat qui amende le télésurveilleur en cas de déplacement injustifié (Décret Beaujard 1991 - Circulaire de tarification 1996, en attente d'une circulaire de mise en application).